

Séance du 15 décembre 2016

1) ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DE LA SCI BP (GROUPE LA POSTE)

Suite à la proposition de la SCI BP relative à la vente de l'immeuble abritant le bureau de la poste et un logement, la commune s'est positionnée en tant qu'acheteur suivant l'estimation du service des domaines.

La visite des lieux a été favorable, le logement étant d'une grande superficie, il serait envisageable d'en réaliser 2 au 1^{er} étage ainsi que le grenier.

M. le maire propose donc à l'assemblée de valider l'acquisition de l'immeuble, puis propose d'avoir recours à un architecte afin de concevoir le projet et déterminer le budget prévisionnel pour pouvoir inclure le coût des travaux dans l'emprunt.

Après délibération, le Conseil municipal décide d'acquérir l'immeuble et autorise M. le maire à avoir recours à un architecte.

2) EMPRUNT

Suite à l'acquisition du bâtiment par la commune, M. le maire rappelle que le bureau de la Poste continuera d'être loué par la SCI BP, et que les logements seront également à louer. Aussi il propose de contracter un emprunt qui permettra de réaliser l'achat de l'immeuble puis les travaux, de façon à ce que les loyers perçus couvrent les remboursements d'emprunt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un accord de principe.

3) DELIBERATIONS

➤ Contrat d'assurances des risques statutaires : M. le maire rappelle à l'assemblée qu'en 2012 la collectivité a rejoint le contrat groupe du centre de gestion afin de souscrire la garantie des risques statutaires (assurances maladie et accidents du travail) pour le personnel titulaire et stagiaire. Le contrat actuel arrivera à échéance en décembre 2017, toutefois il est nécessaire de relancer la procédure de mise en concurrence.

M. le maire demande donc à l'assemblée si la collectivité souhaite renouveler son adhésion au contrat groupe. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte.

➤ Garantie maintien de salaire : M. le maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent participer au financement de la protection de leurs agents, mais que pour cela les collectivités doivent définir un montant et non plus un pourcentage. Ainsi en 2014, une délibération avait été prise en ce sens en définissant des montants en fonction des salaires bruts puisque le montant des assurances est assujéti dessus. Suite au remaniement des grilles indiciaires et au changement du taux de cotisation (2.08 % au lieu de 1.88 %), il est nécessaire de redéfinir de nouvelles tranches.

Il est proposé les tranches suivantes :

- 25 € pour un salaire < 1200 €
- 35€ pour les salaires compris entre 1 201 € et 1 650 €
- 45 € pour les salaires compris entre 1651 € et 2 160 €
- 55 € pour les salaires compris entre 2 161 € et 2 640 €
- 65 € pour les salaires compris entre 2 641 € et 3 125 €
- 75 € pour les salaires compris entre 3 125 € et 3 605 €

Après en avoir délibéré, le conseil fixe la participation de la collectivité à la garantie maintien de salaire comme indiquée ci-dessus.

➤ Renouvellement de la convention avec la SPA : M. le maire informe l'assemblée que la convention relative à la fourrière animale avec la SPA arrivera à échéance le 31 décembre, une convention est donc proposée pour l'année 2017, renouvelable 2 fois. Les tarifs ont été fixés comme suit :

- 2017 : tarif 1.13 € par habitant soit une participation de 2 900,71 € TTC.
- 2018 : tarif 1.15 € par habitant
- 2019 : tarif 1.17 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler la convention et autorise M. le maire à la signer.

➤ Accès aux services mutualisés pour le développement de l'administration électronique : M. le maire rappelle à l'assemblée que le syndicat Somme Numérique a développé une offre de services à destination des collectivités leur permettant de bénéficier de tarifs avantageux et de faciliter le passage à la dématérialisation. Etant donné l'évolution des demandes et souhaitant pérenniser cette activité de services, le comité syndical a adopté le 14/01/2016 une charte de fonctionnement du service mutualisé de dématérialisation des flux comptables et a instauré une contribution de 0.07 € H.T par habitant avec un plancher de 50 € H.T et un plafond

de 5 000 € H.T. Cette contribution sera appelée dès 2016. M. le maire demande donc à l'assemblée d'approuver la Charte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la Charte et autorise M. le maire à signer.

➤ Décision modificative n°1 : M. le maire propose à l'assemblée de prendre une décision modificative afin d'ajuster certains comptes suite à des décisions prises dans l'année. Elle s'établit comme suit :

Section Investissement - DEPENSES

✓ Opération « MARPA »

Compte 2135 : + 4 500 €

Compte 2313 : - 4 500 €

✓ Opération « TRAVERSEE URBAINE »

Compte 2128 : + 3 500 €

✓ Opération « ACQUISITION D'IMMEUBLE »

Compte 2111 : - 3500 €

✓ Opération « ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX »

Compte 2135 : + 11 600 €

Compte 2184 : + 2 000 €

Compte 2315 : - 13 600 €

✓ Opération « VOIRIES »

Compte 204132 : + 16 600 €

Compte 2152 : - 16 600 €

Section de fonctionnement -DEPENSES

✓ Chapitre 012 : PERSONNEL

Compte 6411 – personnel titulaire : + 10 000 €

Compte 6413 – personnel non titulaire : + 1 000 €

Compte 64168 – autres emplois d'insertion : + 4 000 €

Compte 6453 – Cotisations aux caisses de retraite : + 4 000 €

Compte 6454 – Cotisations aux ASSEDIC : + 1 000 €

✓ Chapitre 022 : DEPENSES IMPREVUES

Compte 022 : - 20 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la décision modificative n°1.

➤ Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget : M. le maire demande au conseil l'autorisation d'engager et de liquider, avant le vote du budget, des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après délibération le conseil accepte.

➤ Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2017 : M. le maire rappelle que depuis 2016, les commerçants ont l'obligation de déclarer l'année précédente le nombre de dimanches pour lesquels ils souhaitent ouvrir leur commerce pour l'année à venir. L'arrêté du maire autorisant les ouvertures est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés. Et si ce nombre dépasse 5 dimanches dans l'année alors l'organe délibérant de l'EPCI doit émettre un avis conforme et le maire doit solliciter l'avis du conseil municipal.

Ainsi après avoir reçu les demandes des commerçants, puis après avoir reçu l'avis du Président de la CCVI, M. le maire demande donc à l'assemblée de formuler son avis concernant les ouvertures dominicales fixées comme suit pour l'année 2017 ;

Propositions de dates fixant les ouvertures le dimanche des commerces de détail :

- 12 mars 2017 : lancement des nouvelles collections

- 16 juillet 2017 : soldes d'été

- 5 novembre 2017 : nouvelle collection de Noël

- 10 décembre 2017 : fêtes de fin d'année

- 17 décembre 2017 : fêtes de fin d'année

- 24 décembre 2017 : fêtes de fin d'année

- 31 décembre 2017 : fêtes de fin d'année

Propositions de dates fixant les ouvertures le dimanche des concessions automobiles et motos :

- 15 janvier 2017

- 12 mars 2017

- 11 juin 2017

- 17 septembre 2017

- 15 octobre 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

4) **DIVERS**

➤ M. le maire rappelle à l'assemblée que Mme FILLOCQUE est actuellement en contrat à durée déterminée à temps non complet, au service administratif, en raison du congé de maternité de Mme LECOQ. Il rappelle également que depuis la mise à disposition de Mme LECOQ auprès de la CCVI, ses collègues ont accepté de prendre une charge de travail supplémentaire. Il informe également l'assemblée que des élections auront lieu en mars et juin, et que cette surcharge de travail va coïncider avec le retour de Mme LECOQ. C'est pourquoi il propose de prolonger le contrat à durée déterminée de Mme FILLOCQUE jusqu'à la fin du mois de juin afin de faire face à ces échéances plus sereinement.

Après délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable.

➤ M. SEIGNEUR informe l'assemblée que les travaux d'effacement des rues Victor Hugo et de la République se poursuivent, et que le remplacement des compteurs plomb est en cours également. Deux zones constructibles se trouvent sur cet axe, les propriétaires ont été contactés afin de connaître leurs intentions (vendre ou pas) pour prévoir les arrivées des réseaux devant les parcelles puisqu'il ne sera plus possible ensuite d'effectuer des travaux sur la voirie dans les 5 ans qui suivront la réfection de la voirie.

➤ Mme HECKMANN informe l'assemblée que le projet déposé par la MFR pour les jardins d'insertion a été retenu, et que la remise des colis de fin d'année aux bénéficiaires a eu lieu dans l'après-midi. Elle avise également l'assemblée qu'une cérémonie de bienvenue aux nouveaux nés de l'année 2016 aura lieu le 22 janvier 2017 à 11h00. Une invitation leur sera envoyée en début d'année.

➤ M. MAVIOU rend compte de la soirée du téléthon : 310 repas adulte ont été servis, le bénéfice de la soirée reversé à l'AFM s'élève à 3 513,51 € auquel s'ajoute la subvention communale de 400 €. Il rappelle également le marché de Noël qui doit avoir lieu les 16 et 17 décembre, et sollicite l'aide des conseillers municipaux pour le montage et le démontage des installations.

➤ M. MOREL rend compte de l'ALSH des vacances de la Toussaint : la fréquentation moyenne journalière était de 39 enfants. Le thème du cirque autour duquel sont articulées les activités a beaucoup plu ainsi que la sortie à l'école du Cirque d'Abbeville.

Il rend compte également de la dernière assemblée du SIVU du Lycée du Vimeu : le sol du gymnase a été refait ainsi que divers travaux. Cette année il y a 1087 élèves inscrits au lycée du Vimeu, ce qui porte la participation des communes à 0,40 € par habitant et 44 € par élève.

M. MOREL fait part à l'assemblée du succès des TAP puisqu'actuellement ce sont 33 enfants en maternelle et 85 enfants du primaire qui sont inscrits chaque jour aux activités.

M. MOREL rend compte du conseil d'école de l'école maternelle : il a été décidé de supprimer le spectacle de Noël suite à une réunion entre les enseignantes et les parents. Il transmet la demande de révision de la structure de jeux dans la cour ou le démontage si l'état le nécessite, ainsi que l'installation d'une gâche électrique au niveau de la barrière et un interphone au niveau de la petite barrière.

Enfin il fait part à l'assemblée des remerciements des enseignantes pour les travaux réalisés dans la cuisine et le bureau.

➤ M. CUVIER informe l'assemblée qu'un deuxième rendez-vous est prévu en janvier pour le jalonnement.

Suite à la pose des panneaux sur les concessions en terrain commun afin d'informer les familles sur les reprises de concession, M. CUVIER constate que peu de familles se sont manifestées en mairie.

➤ M. BOULANGER rend compte de la réunion du SIPPH : la réhabilitation du logement du gardien est en cours de réflexion, une extension de la blanchisserie est prévue en 2017.

➤ Mme PLATEL avise l'assemblée que la convention avec « Ciné en ballade » a été signée, que la première diffusion est prévue le 25 janvier avec le film SWAGGER, et que 2 autres sont prévues en février. Les tarifs sont fixés comme suit : tarif réduit de 3.50 € pour les mineurs, lycéens, bénéficiaires des minima sociaux et tarif normal de 5.50 € pour les adultes. Possibilité d'acheter une carte d'abonnement de 10 entrées au tarif de 45,00 €.

➤ M. JUPIN rend compte de l'assemblée générale de l'ADMR dont le point essentiel est l'état des comptes financiers qui présente un solde négatif de 64 000 €.

Il rend compte également du Conseil d'Administration du collège de Feuquières au cours duquel des baisses de dotations ont été annoncées. Il précise également que le fonds social est intervenu en 2016 pour 18 élèves.

➤ M. CREUSET fait part de la demande du Lieutenant LEROY afin de savoir si le gymnase peut être utilisé 1 heure le samedi ou le dimanche matin par les sapeurs-pompiers en période hivernale. M. le maire répond qu'il faut voir les disponibilités sur le calendrier d'occupation et convenir d'un accord avec les associations sportives.

➤ Mme INDERBITZIN s'étonne de voir qu'un primeur s'installe sur la place le dimanche matin alors que le jour du marché est le vendredi après-midi et qu'un primeur est présent sur la commune. M. le maire répond

qu'il y a été autorisé suite à la demande du rôtiisseur afin de faire venir plus de monde. Toutefois comme le rôtiisseur ne vient plus, un courrier sera envoyé au primeur afin de lui interdire l'installation sur la place le dimanche matin.

➤ M. LEBORGNE demande des renseignements sur la fibre. M. le maire l'informe que le réseau de la fibre est passé sur tout le territoire de Feuquières et informe l'assemblée qu'une réunion publique devrait avoir lieu au cours du 1^{er} trimestre 2017 en ce qui concerne la commercialisation.

➤ M. DAVERGNE avise l'assemblée qu'un courrier avait été envoyé aux locataires des nouveaux jardins, les informant qu'une haie allait être plantée au bout des jardins, et par conséquent il leur était demandé de libérer les 2 derniers mètres en fond de parcelle. Toutefois un locataire s'est opposé à la plantation de la haie sur la parcelle qu'il louait. M. le maire explique donc qu'il a répondu au locataire afin de lui rappeler certains termes de la convention qu'il avait signée, et qu'il était prévu « entre autres » que la collectivité pouvait récupérer à tout moment le terrain pour tout projet d'intérêt général. La plantation de la haie étant prévue pour l'extension du cimetière, M. le maire demande donc aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour reprendre le jardin au 31/12/16 si le locataire ne donne pas son accord pour la plantation de la haie. Le conseil accepte à l'unanimité.

➤ M. DAVERGNE fait part des remerciements de :

- MM. OBEE et WARIN pour la cérémonie à l'occasion de leur départ en retraite en tant que sapeur-pompier volontaire.

- M. et Mme CORREIA-LOURDEL Robert pour le colis remis aux personnes de plus de 75 ans,

- M. RASSE Marcel (MARPA) pour l'accueil chaleureux lors du repas des aînés.

- l'Etablissement Français du Sang pour le prêt de la salle socioculturelle pour la collecte de sang organisée le 24 octobre dernier (137 donateurs).

➤ M. DAVERGNE fait part des décisions prises par délégation de fonction :

- décision n° 6/2016 : relative à l'indemnisation d'un sinistre (poteau électrique percuté) pour un montant de 1 739.25 € H.T.

La séance est levée à 21h10.